

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.04.04**

Date de convocation : 14 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 14 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	M. Jean de LESCURE
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

ENVIRONNEMENT

Contrat de reprise et de recyclage du Papier issu de la collecte sélective

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Traitement" des déchets ménagers et assimilés, le SDEE a la responsabilité de la collecte, du tri et du recyclage du Papier (journaux, magazines et prospectus) issu de collecte sélective sur l'ensemble du département.

La collecte des colonnes Papier présent sur le territoire est sous-traitée par voie de marché public à l'entreprise Environnement Massif Central. En revanche, le surtri (ou contrôle qualité) est réalisé depuis quelques semaines sur le site de traitement des déchets de Redoundel afin de garantir le niveau de qualité imposé par la papèterie en charge de sa reprise et de son recyclage.

Le SDEE travaille historiquement, depuis 1998 et la mise en place de cette collecte du Papier sur le département, avec la société Norske Skog basée à Golbey dans les Vosges. Un nouveau contrat de recyclage pour la période 2021-2025 nous est proposé aujourd'hui, assorti d'une mise à jour du cahier des charges de la Papèterie simplifiant l'identification des matières impropres ou prescrites, et donc les opérations de surtri ou de contrôle qualité désormais effectuées en interne.

Les engagements respectifs du SDEE et de la Papèterie demeurent inchangés :

- ✓ **pour le SDEE**, il s'agit de réserver à la Papèterie l'exclusivité des tonnes de Papier collectées, d'en assurer un tri ou un contrôle qualité permettant le respect du cahier des charges, d'assurer le chargement des camions affrétés par la Papèterie ainsi que l'information des usagers sur le dispositif de collecte mis en place et les consignes de tri ;

- ✓ **pour la Papèterie**, il s'agit d'assurer la reprise et le recyclage des lots de Papier expédiés et conformes au cahier des charges, de procéder à des enlèvements réguliers, d'assister le SDEE dans sa communication grand public, de verser au SDEE le prix de reprise convenu sur la base des tonnages réceptionnés et d'assurer le reporting auprès de CITEO des tonnages recyclés afin de permettre au SDEE de percevoir les soutiens financiers complémentaires de l'éco-organisme.

Ce contrat de reprise et de recyclage prévoit un prix de reprise plancher garanti de 50 €/tonne ainsi qu'une formule d'indexation lorsque le Prix Marché Collecte Sélective (PMCS) dépasse 50 €/tonne. Il est également assorti d'une bonification de 2 €/tonne pour un engagement d'une durée minimale de 5 ans.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE le nouveau projet de contrat de reprise et de recyclage proposé par la société Norske Skog ;

DONNE TOUS POUVOIRS à son Président pour signer ce contrat et le cahier des charges qui lui est annexé.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210628-20210404b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.